



# COMMUNE DE PLOUVIEN

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 28 février 2020**

Nombre de membres :

En exercice : 25

Présents : 22

Votants : 24

Date de publication : 2 mars 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 28 février, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Florence BERNARD, Fatima SALVADOR, Bertrand ABIVEN, René MONFORT, Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Christine CAM, Marie-Françoise GOFF, Katy L'HOSTIS, Christian LE BRIS, Damien GOGUER, Jean-Yvon CHARRETEUR, Myriam LE BORGNE, Mariette L'AZOU, Stéphanie SABY, Jacqueline JACOPIN, Sébastien KERVOAL, Yvon RICHARD, Pierre JOLLE, Hélène CORRE.

Absents avec procuration : Frédéric GUIRRIEC, Elodie JOUBERT.

Absente sans procuration : Mannaïg BERGOT.

Secrétaire de séance : Damien GOGUER.

**Délibération n° 1**  
28 février 2020

### **Ancien magasin "Proxi" : Projet de réouverture d'une supérette - Passation d'un bail commercial**

Par délibération du 5 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé le rachat de l'ancien magasin "Proxi" avec un triple objectif :

- à très court terme, éviter la création d'un magasin de réparation et de vente de pièces détachées de voitures avec des risques de nuisance pour le voisinage et la fermeture du parking situé devant le magasin utilisé par de nombreux usagers,
- à long terme, la réalisation d'une opération mixte "commerces-logements", intégrant la propriété voisine (Jardin "Fauré", également acheté par la commune) pour dynamiser le centre-bourg. Une telle opération nécessite plusieurs années de préparation administrative technique et financière avant le début des travaux,
- à moyen terme et dans l'attente, la réouverture d'une supérette pour répondre à l'attente de la population plouviennaise.

La fermeture en Mars 2018 du magasin "Proxi" n'a pas provoqué à Plouvien de séisme au niveau de l'approvisionnement commercial : la présence de supermarchés dans un rayon de quelques kilomètres, la création du magasin "Ti-Local", bien qu'ouvert seulement du vendredi midi au samedi soir, enfin la vente de certains produits de base par des magasins du bourg, ont permis de continuer à répondre aux besoins des plouviennois.

Toutefois, cette situation ne peut perdurer et la réouverture d'une supérette semble aujourd'hui indispensable :

- Avec près de 1 500 foyers et 3 000 habitants agglomérés, le bourg de Plouvien a toutes les caractéristiques pour qu'un commerce de proximité puisse y fonctionner correctement, voire très bien. Des commerces de type "Proxi" le prouvent dans des communes voisines ayant les mêmes caractéristiques que Plouvien et souvent moins peuplées.
- L'absence de commerces pénalise fortement une partie de nos concitoyens qui ont des difficultés de locomotion et qui ne peuvent pas toujours attendre le week-end pour s'approvisionner et il est du devoir de la mairie de prendre les dispositions pour assurer ce service public.
- Enfin, la présence d'une supérette bénéficiera à l'attractivité commerciale de Plouvien. Elle peut, notamment, être bénéficiaire pour Ti-Local, le magasin de produits locaux à la création duquel la commune a contribué.

Malgré tout, une des raisons de la fermeture du magasin "Proxi" est son surdimensionnement et il est nécessaire que la commune y réalise un certain nombre de travaux à la charge du propriétaire, préalablement à sa location.

Ces travaux, présentés par Pierre JOLLÉ, sont les suivants, pour l'essentiel :

- Cloisonnement,
- Plâtrerie,
- Carrelage,
- Plomberie,
- Desserte interne en eau, en électricité, télécommunication,
- Rideaux de protection,
- Mise aux normes de sécurité incendie (désenfumage, évacuation, ...).

Le montant provisionnel des travaux, sur la base de devis en possession de la Mairie, est de 18 000 € environ maximum.

Le mobilier est fourni par le locataire.

Dans ce contexte, le Maire et les Adjointes ont pris des contacts avec des centrales d'achat susceptibles de proposer des candidats pour la reprise de l'ancien magasin "Proxi".

L'objectif est de permettre la mise à disposition du bâtiment à un commerçant au 20 mai 2020, pour une ouverture au 1<sup>er</sup> juin 2020, la surface louée évoluant de 233 m<sup>2</sup> à 150 m<sup>2</sup>.

Une somme de 30 000 € est d'ores et déjà inscrite au projet de budget 2020 pour le financement de ces travaux.

## Débat :

Olivier LE FUR interroge le Maire sur le risque de faire les travaux avec le bailleur qui, pour des raisons valables, ne signe le bail.

Le Maire et Bertrand ABIVEN se déclarent optimiste, d'autant plus qu'un accord de principe de prêt bancaire est obtenu par les candidats.

**Au regard des couples avec lesquels la Municipalité a été en contact et des éléments décrits ci-dessus, Le Conseil Municipal,**

❖ autorise le Maire à :

- signer un bail commercial de 3 ans avec Monsieur et Madame Basset, domiciliés à Plougras (22), qui présentent toutes les qualités requises pour assurer la gestion de cette supérette, dont un accord bancaire de principe pour l'acquisition des équipements commerciaux;

- signer les devis de travaux avec les entreprises consultées par la commune aptes à réaliser le programme de travaux prévus ;

❖ fixe le montant du bail à 500 €/mois.

Délibération n° 2  
28 février 2020

## Budget Général - Compte administratif 2019 : Approbation

### Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter, sur le Budget Général, le budget prévisionnel et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressés par l'ordonnateur accompagnés du compte de gestion du receveur,

Considérant que monsieur Christian CALVEZ, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances du budget général en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget général de 2019,

**Après examen par la Commission Finances-Urbanisme le 18 février 2020,**

**Après validation par la Trésorerie de Plabennec,**

**Approuve les résultats 2019 des différentes sections budgétaires qui se résument de la manière suivante :**

Budget Général 2019	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses :	2 285 253,80 €
Recettes :	3 113 185,14 €
- Dont excédent 2018 reporté en 2019 :	116 349,79 €
Excédent Brut 2018 (1) :	827 931,34 €
Prélèvement 2019 (2) :	673 860,00 €
<b>Excédent reporté en 2020 (1-2) :</b>	<b>154 071,34 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses :	1 853 312,39 €
- Dont déficit 2018 reporté en 2019 :	55 865,79 €
Recettes :	1 438 311,58 €
<b>Déficit reporté en 2020 :</b>	<b>415 000,76 €</b>

## Présentation résumée du compte administratif 2019

### Fonctionnement

Chapitres	Libellés	Réalisé 2019
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	515 608,89
012	Charges de personnel	1 115 849,60
014	Atténuation de produits	2 342,00
042	Transferts entre sections	154 847,35
65	Autres charges de gestion	442 719,30
66	Charges financières	53 886,66
67	Charges exceptionnelles	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 285 253,80</b>
RECETTES		
002	Excédent reporté	116 349,79
013	Atténuation de charges	23 496,44
042	Transferts entre sections	2 215,00
70	Produits des services, du domaine	175 436,02
73	Impôts et taxes	1 716 945,64
74	Dotations, subventions, participations	1 052 755,18
75	Autres produits de gestion courante	22 337,47
76	Produits financiers	4,28
77	Produits exceptionnels	3 645,32
<b>TOTAL</b>		<b>3 113 185,14</b>

#### Réalisation des dépenses réelles :

- Charges à caractère général : 93,18 %
- Charges de personnel : 98,77 %
- Autres charges de gestion courantes : 90,07 %
- Charges financières : 83,83 %

#### Recettes réelles :

- Produits des services et du domaine : 108,82 %
- Impôts et taxes : 101,71 %
- Dotations : 101,89 %
- Autres produits de gestion courante : 116,04 %.

### **Investissement**

#### Dépenses réelles réalisées à 63,56 %

Ce ratio de réalisation est relativement faible, car seuls 3 gros investissements 2019 ont été quasiment achevés, tels la médiathèque, les travaux de voirie et la salle Jean-Louis Le Guen, alors que les dépenses sur d'autres projets étaient intégralement prévues.

Seront donc reportées en 2020, pour achèvement ou réalisation, les crédits sur les opérations suivantes, dont les crédits étaient déjà inscrits en 2019 :

- Médiathèque (solde),
- Salle Jean-Louis le Guen (Solde),
- Ilot Bothorel,
- Rénovation de l'éclairage public,
- Travaux sur chapelles,
- Travaux sur le pont de Kerascoët,
- Achat de terrains,
- Rénovation de la rue de Mespeler.

#### Recettes réelles encaissées à 61,57 %

Sont reportés en 2020 les soldes de subventions de certaines opérations dont la médiathèque, les chapelles et la salle Jean-Louis Le Guen, auxquels s'ajoutent des ventes de terrains pour 160 000 €.

**Délibération n° 3**  
28 février 2020

### **Budget Général - Compte de gestion 2019 : Approbation**

#### **Le Conseil Municipal, Sur proposition de Dominique Bergot,**

Après s'être fait présenter les budgets prévisionnels du budget Général de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections,

**Déclare que le compte de gestion du Budget Général dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**Délibération n° 4**  
28 février 2020

### **Budget Général - Compte administratif 2019 : Affectation des résultats**

Le compte administratif 2019 du Budget Général, approuvé par le Conseil Municipal, présente des résultats.

#### **Le Conseil Municipal, Sur proposition de Dominique BERGOT,**

**- affecte les résultats du Budget Général 2019 en 2020,**

**- applique comptablement la prévision de virement 2019 en investissement 2020 et d'inscrire l'excédent de fonctionnement 2019 en 2020 tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessous :**

<b>Budget Général</b>	
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2019	827 931,34 €
Prévision 2019 d'autofinancement	673 860,00 €
<b>Affectation :</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement en 2020	673 860,00 €
Excédent de fonctionnement reporté en 2020	154 071,34 €

Le Budget Prévisionnel 2020 concrétise les orientations budgétaires discutées lors de la séance du Conseil du 21 janvier dernier.

Il subsiste actuellement des inconnues en recettes de fonctionnement :

- le montant des dotations DGF de l'Etat,
- la dotation du Conseil Départemental au titre des droits de mutation,
- le produit de la fiscalité.

Ce Budget Prévisionnel fera éventuellement l'objet de décisions modificatives budgétaires ultérieures afin d'intégrer les nouveaux chiffres.

Le projet de Budget Prévisionnel 2020 a fait l'objet d'un examen par la Commission Finances-Urbanisme le 18 février 2020. Des propositions des différentes Commissions y ont été étudiées et intégrées au budget selon les possibilités. Considérant le contexte économique et financier tel qu'il avait été décrit lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 21 janvier 2020, l'objectif, en section de fonctionnement, est de pourvoir les besoins au moindre coût, et en section d'investissement, de réaliser les investissements par autofinancement, dont le prélèvement, et par subventions.

Aucun emprunt n'est prévu.

L'élaboration des budgets Eau et Assainissement est maintenant de la responsabilité de la CCPA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Le projet de budget prévisionnel 2020 s'équilibre comme suit :**

**FONCTIONNEMENT : 2 996 810 €**

<b>BUDGET GENERAL</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Réalisé 2019</b>	<b>Proposé 2020</b>
<b>DEPENSES</b>			
011	Charges à caractère général	515 608,89	586 980,00
012	Charges de personnel	1 115 849,60	1 116 400,00
014	Atténuation de produits	2 342,00	2 500,00
042	Transferts entre sections	154 847,35	160 000,00
65	Autres charges de gestion	442 719,30	426 570,00
66	Charges financières	53 886,66	64 000,00
67	Charges exceptionnelles,	0,00	22 340,00
<b>Total dépenses, hors virement vers la section d'investissement</b>		<b>2 285 253,80</b>	<b>2 378 790,00</b>
023	Virement	673 860,00	618 020,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 959 113,80</b>	<b>2 996 810,00</b>
<b>RECETTES</b>			
002	Excédent reporté	116 349,79	154 071,34
013	Atténuation de charges	23 496,44	5 000,00
042	Transferts entre sections	2 215,00	2 300,00
70	Produits des services, du domaine	188 061,02	163 250,00
73	Impôts et taxes	1 716 945,64	1 667 120,00
74	Dotations, subventions, participations	1 052 755,18	981 620,00
75	Autres produits de gestion courante	22 337,47	22 450,00
76	Produits financiers	4,28	0,00
77	Produits exceptionnels	3 645,32	998,66
<b>TOTAL</b>		<b>3 113 185,14</b>	<b>2 996 810,00</b>

**Charges à caractère général : 586 980 €**

Ce chapitre est en hausse globale (+ 71 370 €) par comparaison avec 2019 :

- Economies attendues :

\* Sur certaines fournitures et services, ceux-ci étant réalisés au maximum désormais via des groupements d'achat (Energies, fournitures, contrat d'entretien) et des contrats renégociés (Téléphonie, informatique ...),

- Dépenses nouvelles :

- \* Effacement de réseaux Orange à Mespeler, Coëtivy, Ilot Bothorel (2020 uniquement) : 22 500 €,
- \* Energie gaz et électricité (+ 6 %) car hausse de prix annoncée + consommation des rues nouvelles et bâtiment Médiathèque (même si des travaux d'économie d'énergie sur EP en cours),
- \* Prix des matériaux de voirie (+ 3,6 %) et du bitume,
- \* Nettoyage de la voute de l'église (2020 uniquement) : 3 200 €,
- \* Elaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels (2020 uniquement) : 5 000 €,
- \* Etude de l'adressage des hameaux (2020 uniquement) : 12 000 €,
- \* Maintenance gradins de la Forge et ascenseur de la Médiathèque : 2 100 €,
- \* Contrôle des bornes incendie (2020 uniquement) : 3 000 €

**Frais de personnel : 1 116 400 €**

Le montant prévu est stable sur ce chapitre.

**Atténuation de produits : 2 500 €**

Ce chapitre fait apparaître le dégrèvement de taxe foncière en faveur des jeunes agriculteurs décidé par le Conseil.

**Autres dépenses : 160 000 €**

Il s'agit des amortissements (= recettes d'investissement).

**Autres charges de gestion : 426 570 €**

Ce chapitre, au montant en légère baisse, intègre les crédits suivants:

- Enveloppe des subventions aux associations,
- Dossiers scolaires : Contrat d'Association avec l'OGEC Saint-Jaoua, aide aux repas de cette même école et contribution à Plabennec et Lannilis pour les enfants de Plouvien qui y sont scolarisés,
- Indemnités des élus, avec un crédit important pour la formation des nouveaux élus,
- Logiciels de gestion administrative, non imputables en investissement,
- Financement d'un agent intercommunal dédié au Relais Parents Assistant(e)s Maternel(le)s (RPAM),
- Financement du CCAS par une subvention d'équilibre qui passe de 4 150 € à 3 160 €,
- Dépense particulière sur 2020 uniquement : 44 850 € à rembourser à la CCPA au titre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) du service Assainissement perçu en 2016 et 2017.

N'y paraît plus la cotisation de 68 000 € au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), prise en charge par la CCPA, mais compensée par une baisse de l'attribution de compensation.

**Charges financières : 64 000 €**

Ce poste est en légère hausse par rapport à 2019 : 55 000 € d'intérêts normaux (53 308 € en 2019), des intérêts courus non échus négatifs de 1 000 €, plus 10 000 € de provisions d'intérêt sur la ligne de trésorerie de 200 000 € en cas d'utilisation.

**Charges exceptionnelles : 22 340 €**

Y sont inscrits une provision pour titres annulés et intérêts moratoires et surtout la déconstruction de la Médiathèque, non imputable en investissement.

**Prélèvement : 618 020 €**

Le prélèvement dégagé de 618 020 € (Objectif de 600 000 € au DOB 2020 / 673 860 € en 2019) permet de parvenir à un autofinancement net des investissements de 426 020 € (618 020 € moins capital des emprunts : 192 000 €).

## Recettes

*La présentation ci-dessous de répartition des recettes ne correspond pas au tableau synthétique ci-dessus. Elle permet néanmoins de disposer de l'origine, par catégories génériques, des crédits ouverts en 2020.*

**Excédent reporté 2019 : 154 071,34 €**

- Résultante de la gestion 2019.

**Atténuations de charges : 5 000 €**

- Remboursements par l'assurance statutaire et la Sécurité Sociale des salaires liés à des arrêts de travail.

**Transfert entre sections : 2 300 €**

- Amortissement de subventions.

**Produits divers : 130 160 €**

- Produits de la garderie, de l'ALSH, de la location du matériel communal (tables, chaises, remorques), des spectacles organisés par la commune, des redevances d'occupation du Domaine Public Communal dues par les propriétaires des réseaux de télécommunications et de gaz, les concessions cimetières et les cotisations à la Médiathèque.

- Loyers perçus par la Commune : la Poste (Appartement, Ti-Local, garages), terrains mis à disposition et locations de salles municipales, tables, chaises...

**Dotations en lien avec la fiscalité : 1 508 400 €**

- Produit fiscal attendu non notifié : 1 312 400 €.

- Compensations fiscales non notifiées (Compensation par l'Etat de décisions d'exonérations diverses) : 70 000 €.

- Fonds de péréquation des recettes fiscales permettant, à nouveau, depuis 4 ans, à la commune de bénéficier d'un reversement de l'Etat sur fiscalité, non notifié : 62 000 €.

- Reversement « Droits de mutation » du Conseil Départemental, non notifié : 62 000 €.

- Taxe sur les terrains constructibles : 2 000 € en provision.

**Dotations de l'Etat et autres structures nationales : 865 540 €**

- Dotations de l'Etat (Dotation Forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation) non notifiées : 790 000 €.

- Gestion de l'agence postale communale générant le versement d'une contribution de 12 600 € par la Poste.

- Montant connu du Fonds de Compensation de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement relatives à la voirie et aux bâtiments : 5 000 €.

- Contrat Enfance Jeunesse : 34 790 € en provision.

- Prestations de service de la CAF et de la MSA pour le centre aéré : 22 650 €.

**Dotations de structures locales : 82 120 €**

- Contributions perçues de Loc-Brévalaire et Lanarvily (Enfants de ces communes sur ALSH, crèche et école) et Bourg-Blanc (50 % de la charge salariale de la responsable Bibliothèque et réparation d'un matériel de voirie) : 34 120 €.

- Au Clair de la Lune : reversement du salaire de la directrice mise à disposition : 48 000 €.

**Dotations CCPA : 248 220 €**

- Attribution de Compensation réduite de 68 000 € (Prise en charge de la cotisation Service Départemental d'Incendie et des Secours - SDIS) et autres contributions (Dotation de Solidarité Communautaire et reversement de fiscalité « Eoliennes ») stables.

- Reversements par la CCPA en lien avec les transferts Eau et Assainissement : les coûts de gestion déconcentrée « Guichet » assuré par la commune et 90 % du loyer des antennes du château d'eau (en rappel sur 2018 et 2019).

**Produits exceptionnels : 998,66 €**

- Remboursements de sinistres, pour ceux connus à ce jour (0) et des facturations diverses.

## **INVESTISSEMENT : 2 870 300 €**

PROPOSITIONS 2020 (Au 24 février 2020)	DEPENSES	RECETTES
DEFICIT REPORTE	415 000,76 €	
EMPRUNT	192 000,00 €	0,00 €
FCTVA		208 000,00 €
TAXE D'AMENAGEMENT		50 000,00 €
AMORTISSEMENTS	2 300,00 €	160 000 €
PRELEVEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		618 020,00 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE		673 860,00 €
TOTAL HORS OPERATIONS	609 300,76 €	1 709 880,00 €
TOTAL OPERATIONS	2 260 999,24 €	1 160 420,00 €
MONTANT BUDGET PREVISIONNEL 2020	2 870 300,00 €	2 870 300,00 €

<b>Opérations</b>		
<b>001 / MOULINS : TRAVAUX ET EQUIPEMENTS</b>	36 999,95 €	47 650 €
Eclairages extérieurs, portail, structure de jeu, défibrillateur... / <i>Subvention sur travaux.</i>		
<b>002 / MOULINS : DOTATION D'EQUIPEMENT PEDAGOGIQUE</b>	8 000 €	
Crédit annuel à disposition des enseignants, dont report.		
<b>003 / STADE JO BOTHOREL</b>	3 000 €	
Solde rénovation buvettes, défibrillateur ...		
<b>005 / BATIMENTS DIVERS</b>	1 000 €	
Sanitaires sécurisés.		
<b>006 / TRAVAUX A LA CAMPAGNE (Hors marché VRD)</b>	105 000 €	71 700 €
Pont de Kérascoët entre Plouvien et Coat-Méal - Numérotation des hameaux, ... <i>Subventions et fonds de concours sur pont de Kérascoët.</i>		
<b>007 / EQUIPEMENTS URBAINS</b>	16 000 €	
Plans signalétiques, enseignes en breton, poubelles extérieures, jardinières, panneaux,...		
<b>008 / CIMETIERE</b>	3 000 €	
Réparation des sanitaires suite à sinistre.		
<b>009 / CHAPELLE SAINT-JEAN</b>	310 000 €	260 860 €
Première tranche de travaux. <i>Subventions sur première tranche.</i>		
<b>010 / MAIRIE-POSTE</b>	24 000 €	
Ordinateurs, logiciel EC, huisseries, vitrines d'affichage, armoire de protection registres,...		
<b>018 / CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL</b>	23 000 €	
Remorque agricole, mise aux normes télescopique, pulvérisateur avec accus,...		
<b>019 / EGLISE</b>	18 000 €	
Remplacement de moteurs de cloches, sécurisation des travailleurs...		
<b>023 / CHAPELLE SAINT-JAOUA</b>	285 000 €	241 160 €
Première tranche de travaux. <i>Subventions sur première tranche.</i>		
<b>025 / AFFAIRES FONCIERES</b>	44 000 €	159 220 €
Passage piéton entre Mairie et rue Brizeux, servitude EP, terrain Fauré, régularisations foncières. <i>Terrain rue de Cornouaille, vente de délaissés, cession près de la bibliothèque.</i>		
<b>028 / LA FORGE</b>	6 000 €	
Défibrillateur, rénovation peinture, sono,...		
<b>029 / MEDIATHEQUE</b>	49 000 €	110 400 €
Solde travaux, mobilier supplémentaire, fonds nouveau, ... <i>Subventions CD 29 et DRAC.</i>		
<b>031 / SALLE DE SPORTS JEAN-LOUIS LE GUEN</b>	62 000 €	95 000 €
Solde rénovation, fontaine à eau, ... <i>Subvention DETR.</i>		
<b>032 / SALLE DE SPORTS DES ECOLES</b>	23 000 €	
Sol sportif, défibrillateur, fontaine à eau, douchette de nettoyage.		
<b>033 / MAISON DE L'ENFANCE</b>	16 000 €	
Four vapeur, crépi,...		
<b>034 / SALLE POLYVALENTE</b>	12 000 €	
Hublot de toit.		
<b>035 / ECLAIRAGE PUBLIC ET FILAIRES (Opérations ponctuelles)</b>	36 000 €	
Motifs de Noël neufs, solde 4 mats/36 lanternes, médiathèque, géoréférencement, rue Simone Veil,...		
<b>036 / TRAVAUX URBAINS PONCTUELS</b>	11 000 €	
Carrefour Salaun/Laënnec, Tro Ar Bourg,...		
<b>039 / VRD MARCHÉ BONS DE COMMANDE (Bourg et campagne)</b>	200 000 €	
Enveloppe augmentée, dont MOE + parking Ecole des Moulins + rue du Prat,...		



<b>045 / LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX BOTHOREL</b>	331 000 €	109 630 €
Fonds de concours à Foncier de Bretagne / Viabilisation. Fonds de concours d'Armorique Habitat.		
<b>047 / RUE DES MOULINS</b>		64 800 €
Solde subvention CD 29.		
<b>052 / AMENAGEMENT DE LA RUE DE MESPELER</b>	202 000 €	
Tranche ferme + option/variante. Produits de amendes de police.		
<b>053 / IMMEUBLE PROXI</b>	30 000 €	
Travaux de restructuration intérieure.		
<b>055 / OPERATION NON AFFECTEE</b>	406 000 €	
Disponible.		
<b>TOTAL OPERATIONS</b>	<b>2 260 999,24 €</b>	<b>1 160 420 €</b>

### Précisions sur les recettes :

Ces investissements seront financés par :

- le FCTVA dont le montant est lié au remboursement de la TVA sur les travaux 2018 : **208 000 €**,
- la taxe d'aménagement due sur les constructions neuves : inscription d'une provision de **50 000 €**,
- les amortissements : **160 000 €** (en provision, car non calculé),
- l'excédent capitalisé, correspondant au prélèvement 2019 : **673 860 €**,
- le virement dégagé en fonctionnement : **618 020 €**,
- le montant des recettes de subventions et fonds de concours sur les opérations qui s'élève à **1 167 160 €** :
  - 418 780 € en report sur Ecole des Moulins, logements locatifs conventionnés, chapelles, médiathèque, rue des Moulins et de Mespeler ;
  - 471 760 € en subventions nouvelles sur les chapelles.
- des cessions immobilières pour **159 220 €**, dont 150 000 € sur vente d'un terrain à un lotisseur rue de Cornouaille. Aucun emprunt n'est prévu.

### Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Dominique BERGOT,

Pierre JOLLÉ approuvant la hausse des crédits affectés aux travaux généraux de voirie,

Adopte ce projet de Budget Prévisionnel 2020.

Délibération n° 6  
28 février 2020

### Fiscalité directe locale : Fixation des taux 2020

Pour exécuter le Budget Général 2020, le Conseil Municipal doit examiner les taux d'imposition relatifs aux taxes foncières bâties et non bâties et décider de leur évolution par rapport à 2019.

#### Informations préalables sur la fiscalité 2020 :

- La réforme de la taxe d'habitation et sa suppression programmée contraignent les collectivités territoriales à ne pas modifier le taux 2019, sous peine d'illégalité. En effet, le taux de 2019 s'appliquera par défaut de 2020 à 2023. Concernant la TH des résidences secondaires, le taux pourra évoluer à compter de 2023.
- Les taux relatifs aux taxes foncières pourraient évoluer..., mais les règles ne sont pas claires, de l'avis même des services fiscaux.
- Les bases fiscales prévisionnelles 2020 n'ont pas été notifiées en Mairie, de même que le montant des allocations compensatrices des exonérations habituelles.
- Depuis 2018, les bases fiscales (Valeurs locatives - VL) sont revalorisées en fonction de l'inflation de l'année novembre N - 1 et novembre N - 2. En cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera appliquée. Le coefficient de revalorisation forfaitaire 2020 est de + 0,90 (+ 2,20 % en 2019). L'application en 2020 de cette variation des VL de Plouvien produira une fiscalité complémentaire de 11 000 €.

	VL 2019	VL 2020	Produit fiscal 2019
Taxe d'habitation	3 164 219 €	Non communiquée	582 533 €
- Dont locaux vacants + 5 ans	47 581 €		8 760 €
Taxe foncière bâtie	3 211 150 €	Non communiquée	622 027 €
Taxe foncière non bâtie	178 600 €	Non communiquée	74 691 €
<b>Total</b>	<b>6 553 969 €</b>		<b>1 276 229 €</b>

La commission Finances-Urbanisme, réunie le 18 février 2020, propose au Conseil le maintien des taux 2019 :

- **18,41 %** pour la taxe d'habitation,
- **19,38 %** pour la taxe foncière bâtie,
- **41,81 %** pour la taxe foncière non bâtie.

### Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Dominique BERGOT,

Délibère favorablement sur le maintien des taux 2019 :

- **18,41 %** pour la taxe d'habitation,
- **19,38 %** pour la taxe foncière bâtie,
- **41,81 %** pour la taxe foncière non bâtie.

**Délibération n° 7**  
28 février 2020

**Communauté de Communes du Pays des Abers :**  
**Reversement de loyers des antennes sur le réservoir - Signature de convention**

La compétence Eau a été transférée à la CCPA au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Tous les contrats et conventions attachés à ce service ont également été transférés.

Les baux relatifs aux implantations d'antennes de téléphonie mobile sur les réservoirs d'eau potable des communes sont concernés, réservoirs faisant parties des biens mis à disposition en pleine gestion de la CCPA.

La CCPA s'engage à verser au bénéfice des communes les produits issus des loyers 2018, 2019 et 2020 perçus au titre des antennes relais installées sur les châteaux d'eau pour 2 raisons :

- la présence des antennes n'est pas directement et strictement liée à l'exercice de la compétence Eau,
- la gestion contractuelle et comptable de ces implantations nécessite l'intervention des services administratifs de la Communauté de communes.

Une déduction équivalente à 10 % du montant perçu annuellement sera prélevée par la CCPA au titre des frais de gestion (gestion des contrats, suivi des échéances, négociations avec les opérateurs, constitution des dossiers...).

Une convention sera établie entre les communes concernées et l'intercommunalité pour une durée de trois ans, avec une prise d'effet rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec une fin de la convention fixée au 31 décembre 2020. Elle est tacitement reconductible par durées de trois ans.

*Pour Plouvien, le rappel de versement 2018 / 2019, plus le montant 2020, s'élèverait à 17 500 € (2018 : 5 800 € / 2019 : 5 825 € / 2020 : 5 875 €) pour 2 opérateurs concernés (Bouygues et Orange), somme inscrite au BP 2020.*

**Le Conseil Municipal,**  
**Sur proposition du Maire,**  
**Autorise Dominique BERGOT, Adjoint au Maire, à signer la convention « Reversement réservoir » avec la CCPA selon les termes évoqués ci-dessus.**

**Délibération n° 8**  
28 février 2020

**Dossier foncier : vente d'une parcelle privée à Kérarèdeau**

Par courrier du 16 janvier 2020, Madame Jocelyne Cuadrado, domiciliée La Coste Rouge 47300 Le Lédard (Lot et Garonne), candidate, à l'acquisition d'une maison à Kérarèdeau ayant appartenu aux conjoints Caer, a sollicité la commune afin de disposer de la voie d'accès à cet immeuble.

La parcelle concernée est propriété privée de la commune et est cadastrée ZC 44, pour une surface de 644 m<sup>2</sup>.

Le prix négocié est celui pratiqué dans de tels dossiers, à savoir 5 € le m<sup>2</sup>.

France Domaine a été consulté réglementairement par mail le 6 février 2020 et a répondu favorablement sur ce prix.

**Le Conseil Municipal,**  
**Considérant l'inutilité du maintien de cette parcelle privée dans le giron communal,**  
**Considérant son utilité exclusivement à usage de desserte de la propriété bâtie,**  
**Vu l'avis de France Domaine du 25 février 2020,**  
**Sur proposition de Pierre JOLLÉ,**  
**- décide de vendre à Madame Cuadrado la parcelle ZC 44 aux conditions évoquées,**  
**- autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir chez Maître Villenave de Plouguerneau.**

**Délibération n° 9**  
28 février 2020

**Dossier foncier : Régularisation de cessions à la commune à Caëlen**

Au milieu des années 1990, à Caëlen, la commune de Plouvien, pour des raisons de sécurité (Amélioration de la visibilité sur des sorties de propriétés et création d'un passage piéton le long de la route départementale), a pris possession, en accord avec 4 propriétaires, de portions de parcelles privées leur appartenant.

Cette situation n'a pas été régularisée administrativement, même si un géomètre est intervenu à l'époque, dont les documents ne sont plus valables aujourd'hui.

Un des propriétaires concernés, qui a un projet de division foncière, est actuellement bloqué par cette situation. Il a sollicité de la commune la régularisation de sa propre situation.

La commune propose de régulariser cette cession, plus celles des 3 autres propriétaires, à ses frais.

Un devis a été sollicité auprès du même géomètre gestionnaire du dossier à l'époque. Il s'élève à 1 056 €. Des actes notariés devront bien sûr être établis.

**Le Conseil Municipal :**  
**Sur proposition de Pierre JOLLÉ,**  
**- donne son accord à cette régularisation foncière de Caëlen,**  
**- décide de prendre en charge les frais inhérents à ce dossier (géomètre et notaire),**  
**- autorise le Maire à signer les documents d'arpentage de régularisation à établir et les actes notariés.**

**Délibération n° 10**  
28 février 2020

**Dossier foncier : Promesse de vente d'une parcelle de terrain rue Jean Bothorel pour un projet de pharmacie**

Une grande parcelle située rue Jean Bothorel, face à la boulangerie "Lelling" a été lotie et divisée en cinq lots à la fin des années 1970. Quatre d'entre eux ont été bâtis et accueillent aujourd'hui des pavillons individuels avec jardins.



Par acte du 1<sup>er</sup> décembre 1999, la commune a acheté au lotisseur le cinquième lot, cadastré AB 93, d'une superficie de 830 m<sup>2</sup>, au prix de 150 000 francs (22 867,35 €), en bordure de la rue Général de Gaulle. Compte tenu de son emplacement privilégié, l'objectif était, plutôt qu'un pavillon supplémentaire, de permettre d'y implanter une activité de commerce ou de service utile à l'ensemble de la population de Plouvien, lorsque l'occasion se présenterait. Monsieur Pierre Le Noach, pharmacien installé dans la commune depuis quelques mois, s'est déclaré intéressé par l'achat de cette parcelle pour y installer son officine, aujourd'hui située rue Emile Salaun. En plus du transfert de la pharmacie, l'opération pourrait comporter à son initiative d'autres activités ou logements autorisés dans ce secteur par le PLUI récemment approuvé par la CCPA.

L'estimation du bien, en cours par France Domaine, pourrait aboutir à une évaluation de 80 € / m<sup>2</sup> soit 66 400 €. La structure juridique qui achèterait le bien et y construirait un bâtiment n'est pas encore connue à ce jour.

**Afin de permettre à Monsieur Pierre Le Noach d'élaborer et de concrétiser son projet,  
Le Conseil Municipal,**

- **Autorise le Maire à signer avec l'intéressé (ou toute autre structure créée à son initiative) une promesse de vente au prix de 80 € / m<sup>2</sup>, sous réserve d'un avis conforme de France Domaine,**
- **Décide que cette promesse sera valable deux ans à compter de la signature.**

Délibération n° 11  
28 février 2020

### **Lotissement Ar Vanel II - Finis'terrains : dénomination de rues**

Une demande de lotissement de 71 lots a été déposée en fin d'année 2019 par la société Finis'terrains. Les informations nécessaires sur ce dossier structurant le secteur Mespeler / Guiguien ont été données aux conseillers lors de la séance du 21 janvier dernier. Il en est au stade de l'instruction.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de René MONFORT,**

**Avec une opposition de Jean-Yvon CHARRETEUR,**

**Dénomme dès à présent la voie principale de desserte de ce lotissement, selon la proposition de la commission Animation, présentée en séance :**

**« Rue Anna Vari Arzur 1921 / 2009 ».**

### **Travaux projetés : Résultats de consultations d'entreprises**

Des projets de travaux ont été initiés par le Conseil Municipal en 2019. Les consultations d'entreprises ont été ensuite réalisées, dont les résultats sont communiqués en séance pour information :

- **Bibliothèque** : déconstruction par la société LIZIARD,
- **Voirie** : marché à bons de commande 2020 à 2022 par groupement d'achat, en faveur d'EUROVIA,
- **Rue de Mespeler** : aménagement, avec décisions à prendre ultérieurement sur une prestation supplémentaire en espaces verts et une tranche optionnelle sur un aménagement du carrefour, en faveur de STPA.

### **Elections municipales du 15 mars : Constitution des bureaux**

Le Conseil constitue les 3 bureaux de vote pour la bonne tenue du scrutin municipal du 15 mars prochain.

### **Travaux : Le point**

Le point est fait par Pierre JOLLÉ sur les travaux initiés en 2019, voire les années précédentes :

- **Ilot Bothorel** : Aménagement extérieurs achevés en juin avec mise à disposition des logements en septembre 2020, selon le maître d'œuvre CAP Architecte.
- **Salle Jean-Louis Le Guen**, presque achevée (motifs décoratifs).

### **Hommages à Christian CALVEZ**

A l'occasion du dernier Conseil du mandat, et du retrait de Christian CALVEZ de la vie publique, Pierre JOLLE et Florence BERNARD, émus, prennent la parole au nom des Conseillers pour lui exprimer leur gratitude pour ces nombreuses années en tant que Maire.

*La séance est levée à 19 h 30.*